

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L. 813-1 et suivants,

VU le Code du sport et notamment son article L100-2,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,

VU la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 17 octobre 2024,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux Crédits éducatifs d'autonomie;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif aux écoles de production;
le rejet de l'Amendement budgétaire relatif à la politique éducative de la Région à des évènements;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la lutte contre la précarité menstruelle;
le rejet de l'Amendement budgétaire relatif à l'inscription d'une autorisation d'engagement pour le dispositif « plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs.

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 9 700 260 € d'autorisations d'engagement, de 40 000 € d'autorisations de programme, de 9 502 260 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 47 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Cette élue ne prend pas part au vote : Béatrice ANNÉREAU.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs